

Les collectes

ME 1905 page 73

Au commencement du livre des Actes, sitôt après la descente du Saint Esprit, nous trouvons que les premiers frères, dans la fraîcheur de la nouvelle vie, unis par le Saint Esprit, avant un même objet et une même espérance, étaient poussés, dans ce premier élan d'amour, à avoir tout en commun. Il leur eût été insupportable de penser qu'il pût y avoir au milieu d'eux quelqu'un qui manquât du nécessaire. Ce besoin d'avoir tout en commun était un fruit du premier élan de l'amour, et non l'obéissance à une prescription particulière du Seigneur. Mais toutefois, cette communauté de biens n'était pas le communisme; la réponse de Pierre à Ananias et à Sapphira (Actes des Apôtres 5), en est la preuve, il dit: «Si elle (la possession) fût demeurée non vendue, ne te demeurait-elle pas? Et vendue, n'était-elle pas en ton pouvoir?» En effet nous trouvons que les choses étaient organisées, les apôtres étant dépositaires des dons reçus, et il y avait une distribution selon les besoins. Voici ce que nous lisons: «Et tous les croyants étaient en un même lieu, et ils avaient toutes choses communes: et ils vendaient leurs possessions et leurs biens, et les distribuaient à tous, selon que quelqu'un pouvait en avoir besoin» (Actes des Apôtres 2: 44, 45). Et encore: «Et la multitude de ceux qui avaient cru était un coeur et une âme; et nul ne disait d'aucune des choses qu'il possédait, qu'elle fût à lui; mais toutes choses étaient communes entre eux, car il n'y avait parmi eux aucune personne nécessiteuse; car tous ceux qui possédaient des champs ou des maisons, les vendaient, et apportaient le prix des choses vendues, et le mettaient aux pieds des apôtres, et il était distribué à chacun, selon que l'un ou l'autre pouvait en avoir besoin» (chapitre 4: 32 et suivants).

Nous voyons donc que, dans l'élan de leur amour fraternel, les premiers frères ne *voulaient pas qu'il y eût parmi eux aucune personne nécessiteuse, et qu'il y avait largement de quoi distribuer à tous, selon que quelqu'un pouvait en avoir besoin*. Les saints entre eux ne doivent pas supporter que quelqu'un des leurs soit exposé à manquer de pain. Subvenir aux nécessités des saints, est au nombre des exhortations de l'apôtre, au chapitre 12 de l'épître aux Romains.

Nous trouvons dans le courant qui livre des Actes, et dans les épîtres, que les assemblées d'un pays collectaient, cas échéant, pour subvenir aux besoins des saints d'un autre pays (Actes des Apôtres 11: 27-30, Romains 15: 26-28; 1 Corinthiens 16: 1-5; 2 Corinthiens 8; 9). En tout cela, il y a des instructions pour nous. Mais nous trouvons aussi d'autres enseignements dans la Parole, lesquels jettent de la lumière sur la place qu'occupe la collecte dans le culte, et sur la manière dont elle doit s'effectuer dans les assemblées de Dieu, nous entendons la collecte ordinaire de chaque dimanche dans une assemblée locale.

Un passage important à cet égard, c'est Hébreux 13: 15-16. A partir du verset 10 de ce chapitre, le culte chrétien est mis en contraste avec le culte juif. L'autel divin appartient

maintenant aux chrétiens. Christ a souffert hors de l'enceinte du judaïsme. Sa mort introduit dans le sanctuaire céleste, et en même temps elle conduit hors de tout système religieux s'adaptant à l'homme dans la chair. De sorte que les chrétiens, entrant dans le sanctuaire selon la valeur du sang de Christ, et devant se trouver hors du camp vers Jésus en portant son opprobre, n'ayant pas de cité permanente sur la terre, rendent ainsi leur culte à Dieu par Jésus, et au lieu d'offrir des sacrifices judaïques, ils offrent des sacrifices de louanges. Des sacrifices spirituels, dit Pierre, agréables à Dieu par Jésus Christ (1 Pierre 2: 5). Mais ensuite un sacrifice d'un autre genre se lie à ceux-là, c'est *de faire part de nos biens*. Ainsi, au verset 15 d'Hébreux 13, nous avons l'offrande de la louange, et au 16, l'offrande de nos biens. Ces deux genres d'offrandes se trouvent ici liés ensemble, et du second il est expressément dit que Dieu prend plaisir à *de tels sacrifices*. Nous savons aussi combien il prend plaisir à la louange.

Le chapitre 26 du Deutéronome donne beaucoup de lumière, comme détails, sur ces deux genres d'offrandes, car les versets 1-11 se rapportent au verset 15 d'Hébreux 13, et les versets 12-15, correspondent au verset 16 du même chapitre. Ces onze premiers versets de Deutéronome 26, sont un type frappant du culte chrétien. L'Israélite, une fois arrivé à la bénédiction que l'Eternel lui avait préparée, devait prendre des prémices des fruits de ce bon pays que Dieu lui avait donné. Il devait les mettre dans une corbeille, et aller au lieu que l'Eternel avait choisi pour y faire habiter son nom. Là, le sacrificateur présentait cette corbeille à l'Eternel. Puis l'Israélite déclarait son origine primitive, l'esclavage où il était en Egypte, et la manière dont l'Eternel l'en avait délivré pour l'amener dans ce bon pays ruisselant de lait et de miel. Ensuite il se prosternait devant l'Eternel et se réjouissait de tout le bien qu'il avait reçu de Dieu. Voilà bien un ensemble de choses, figure de notre culte. Car nous aussi nous reconnaissons que Dieu nous a amenés à la bénédiction, et nous Lui apportons, en actions de grâces, ce que nous avons reçu de Lui. Nous venons où le Seigneur se trouve, c'est-à-dire où l'on est rassemblé en son nom. Nous reconnaissons notre origine comme enfants d'Adam, et l'esclavage dans lequel nous étions par le péché, ainsi que la manière dont Dieu a opéré, en Christ pour nous délivrer et nous amener à Lui; nous nous prosternons devant notre Dieu et nous nous réjouissons en Lui. Voilà bien le sacrifice de louange, le fruit des lèvres qui confessent son nom.

Mais les versets 12-15 de ce même chapitre du Deutéronome prescrivaient aussi à l'Israélite qu'en achevant de lever la dîme de sa récolte la troisième année (où, paraît-il, il devait faire part de cette dîme à ceux qui l'entouraient dans le lieu de son habitation), il devait en faire part à quatre classes de personnes; au lévite, à l'étranger, à l'orphelin, et à la veuve. Puis il déclarait à l'Eternel qu'en cela il avait fait selon son commandement, et n'avait pas retenu ces choses pour lui. C'est avec ce sentiment qu'il pouvait implorer la bénédiction de l'Eternel, sur Israël et sur le pays.

Dans les 11 premiers versets, il est ordonné d'offrir à l'Eternel les prémices des fruits de la terre, et dans les versets 12-15, il fallait offrir la dîme de ces mêmes fruits à ceux qui en avaient besoin: au Lévite, à l'étranger, à l'orphelin, et à la veuve, pour que ceux-ci fussent

rassasiés. Voilà bien l'offrande d'Hébreux 13: 16. Ainsi, comme les versets 1-11 de Deutéronome 26, et les versets 12-15 de ce même chapitre se lient ensemble, il en est de même des versets 15-16 du chapitre 13 aux Hébreux.

La considération des principes qui ressortent de ces passages fait comprendre que la collecte habituelle de l'assemblée se lie au culte. Si la collecte se lie au culte, elle est l'affaire de l'assemblée, le privilège de ceux qui rompent le pain, et non des assistants. Ceux qui offrent le sacrifice de louanges, offrent ensuite celui de la bienfaisance. La collecte de l'assemblée est donc le privilège de tous ceux qui adorent en entourant la Table du Seigneur, et non pas seulement de ceux qui sont à l'aise parmi eux. Lorsqu'on a compris que la collecte se lie au culte, il devient impossible d'offrir le sacrifice de louanges sans celui de la bienfaisance. Ce privilège est celui du pauvre comme du riche. Il ne s'agit pas de la *quantité* de ce que l'on donne, mais *du fait*. Quant à la quantité, c'est le Seigneur qui l'apprécie, ainsi qu'il nous le montre en Marc 12: 41-44, et Luc 21: 1-4. Le Seigneur *regardait* comment on mettait au trésor, et il loue une pauvre veuve qui donnait tout ce qu'elle avait pour vivre. Les saints qui sont dans le cas d'être secourus par le produit des collectes, pourraient penser que par cela même, ils sont dispensés du privilège d'y participer. Mais en cela encore, la Parole nous donne un enseignement. Au chapitre 18 du livre des Nombres, verset 20 et suivants, l'Eternel dit à Aaron: «Tu n'auras pas d'héritage dans leur pays, et il n'y aura pas de part pour toi au milieu d'eux; je suis ta part et ton héritage au milieu des fils d'Israël. Et voici, j'ai donné pour héritage aux fils de Lévi toutes les dîmes en Israël». Les dîmes étaient donc une offrande à l'Eternel par les fils d'Israël, mais de par l'Eternel elles étaient aux Lévites. Ceux-ci les recevaient au lieu de pouvoir les offrir. Mais écoutons ce que l'Eternel dit à Moïse, verset 25 et suivants: «Et l'Eternel parla à Moïse, disant Tu parleras aussi aux lévites, et tu leurs diras: Quand vous prendrez des fils d'Israël la dîme que je vous ai donnée de leur part pour votre héritage, vous en offrirez une offrande élevée à l'Eternel, *la dîme de la dîme*. Et votre offrande élevée vous sera comptée comme le froment pris de l'aire, et comme l'abondance du moût pris de la cuve.

Ainsi vous aussi, vous offrirez une offrande élevée à l'Eternel, de toutes vos dîmes que vous prendrez de la part des fils d'Israël». — Voilà un principe et un exemple précieux pour l'encouragement des saints qui sont dans l'obligation d'être secourus. Ce qu'ils reçoivent du Seigneur par leurs frères est à eux une fois entre leurs mains, et de cela ils offrent eux-mêmes au Seigneur en participant à la collecte, et sont agréés du Seigneur.

Puisque la collecte de l'assemblée se lie au culte, elle devrait, nous semble-t-il, suivre la célébration de la cène, plutôt que d'être renvoyée à la sortie de la réunion, lorsqu'on n'est plus réuni, et qu'on ne se trouve plus ensemble de la même manière sous le regard de Celui qui dit qu'il prend plaisir à de tels sacrifices. La cène étant la base du culte, il conviendrait que la collecte, se liant au culte, lui succédât. Mais il faut que la chose soit bien comprise, qu'elle ne soit pas une simple habitude ou une imitation, mais une affaire d'intelligence spirituelle. Quand la chose est bien comprise, et qu'un frère se lève pour rendre grâces au nom de l'assemblée, avant de procéder à la collecte, bénissant Dieu de ce

qu'il nous accorde le privilège d'ajouter à l'offrande de la louange, celle de la bienfaisance, on éprouve une bénédiction réelle en la présence du Seigneur. Et c'est un fait que l'adoration dispose le coeur à la bienfaisance.

La collecte se recueille après la cène dans bon nombre de nos assemblées. Cela oblige à passer une boîte ou un sac dans les bancs où la cène est distribuée, et ainsi se réalise le fait que la collecte est recueillie par l'assemblée comme telle, en dehors des assistants.

Enfin, souvenons-nous que lorsque nous agissons en quelque chose dans l'obéissance à des principes scripturaires — lors même que cela dérangerait nos habitudes — cette obéissance est agréable au Seigneur.